



**Le Président**

Kourou, le 19 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Hébergeur du Pays des Savanes

Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie

Affaire suivie par : Monsieur José Makébé  
[Jose.makebe@ccds-guyane.fr](mailto:Jose.makebe@ccds-guyane.fr)

N° Réf : 269/2018/CCDS/FR/TF/AM/JM

**Objet : Invitation – réunion d'information sur la collecte de la taxe de séjour**

Madame, Monsieur,

La Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) a institué la taxe de séjour, par délibération n° 47-CC/2017/CCDS, du 25 septembre 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle remplace celle qui avait été instituée auparavant par les Communes, en la généralisant aux quatre Communes : Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Élie.

Dans ce cadre, la CCDS organise une réunion d'information le :

**Mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 de 15h00 à 17h00**  
**Salle de réunion de la CCDS - 1 rue Raymond Cresson 97310 Kourou**

Les thèmes suivants seront abordés :

- Qu'est-ce que la taxe de séjour ?
- Qui doit la déclarer ?
- Quand la déclarer et la payer ?
- Comment la déclarer et la payer ?
- Quels sont les tarifs applicables en 2018 sur le territoire de la CCDS ?
- Qui peut bénéficier des exonérations sur la taxe de séjour ?
- Les affichages obligatoires.
- Questions diverses.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dossier.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

François RINGUET